



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**DU 2 AOÛT 2013**  
**SÉANCE ORDINAIRE**

**1. Présences et quorum**

**PRÉSENTS:**

**Conseillers :**

<b>M. Marcel Nadeau</b>
<b>M. Bruno Roy</b>
<b>Mme Nancy Pineault</b>
<b>M. Rodrigue Ouellet</b>
<b>Mme Jeanne-Paule Beaulieu</b>
<b>Mme Bibiane Gagnon</b>

Josette Bouillon, directrice générale est aussi présente.

Il est **19h00**, la séance ordinaire débute sous la présidence de monsieur **Jean-Pierre Bélanger**, maire.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**13-144** Tout en laissant le point varia ouvert, il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2013**

**13-145** Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Bruno Roy et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 5 juillet 2013.

**4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juillet 2013**

**13-146** Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 11 juillet 2013.

**5. Lecture et adoption des COMPTES**

**13-147** Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et

résolu unanimement que les comptes du mois de juillet sont acceptés par les membres du conseil municipal, pour un montant de **55 478.31\$**.

Je certifie qu'il y a les crédits suffisants pour rencontrer les dépenses mentionnées ci-dessus.

.....  
Secrétaire-trésorière

### **Transfert de fonds**

- 13-148** Attendu qu'il n'y a pas de fonds dans un poste budgétaire. Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu à l'unanimité de procéder au virement de crédits. En conséquence le conseil autorise le virement suivant :

<u>Postes budgétaires</u>	<u>Origine</u>	<u>Destination</u>
Code	02 32000 690	02 45300 624
Fonction	Voirie	Matériaux secs
Activité	Jardinières à fleurs	Bois
Montant	81.00\$	81.00\$

## **6. CORRESPONDANCE**

### **Dépôt de l'état des revenus et des dépenses du mois de JUILLET 2013.**

#### **Noms au poste de manœuvre**

MM. Roberto Fortin et Dany Nadeau renouvellent leur candidature au poste de manœuvre.

M. André Lechasseur offre le service d'inspection-ramonage de cheminées, il est attitré par la MRC de La Mitis.

## **7. MRC DE LA MITIS**

Compte-rendu de M. le maire de la dernière réunion de la MRC.

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **9. VOIRIE LOCALE**

- 13-149** A) Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et unanimement résolu de faire effectuer un nivelage aux endroits endommagés des chemins.
- 13-150** B) Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet appuyé par madame Nancy Pineault et

unanimement résolu d'autoriser l'achat de gravier d'une valeur de 4 000\$ environ.

- 13-151** C) **Considérant** une demande verbale de la part du propriétaire du 689, rang 7 Ouest afin que la municipalité installe un ponceau à la bordure du chemin, pour éviter que l'eau inonde sa cour, lors de pluie abondante;  
Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et unanimement résolu d'autoriser l'achat et la pose d'un ponceau en PVC de 20 pi. de long par 18 pouces de circonférence.

**10. ADOPTION du règlement no 199 sur le traitement des élus**

- 13-152** Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Bruno Roy et résolu à la majorité que le conseil adopte le règlement no 199 sur le traitement des élus.  
Pour : 4  
Contre : 2  
M. Jean-Pierre Bélanger, maire est favorable au règlement.

**RÈGLEMENT NO 199  
SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Charles-Garnier est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités présentes;

**ATTENDU QU'** un **avis de motion** a été donné le 5 juillet 2013 par le conseiller monsieur Marcel Nadeau;

**ATTENDU QU'**il y a eu adoption du projet de règlement à la séance du 5 juillet 2013;

**ATTENDU QU'** un avis public fut donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Bruno Roy et résolu à la majorité que monsieur Jean-Pierre Bélanger, maire, ayant exprimé son vote favorable à l'adoption de ce règlement portant le numéro 199 qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 -ABROGATION**

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des

élus municipaux.

## **ARTICLE 2 -RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSE DU MAIRE**

Le maire aura droit à une rémunération fixée en fonction de sa présence à une séance du conseil de 222.98\$ et une allocation de dépenses de 111.49\$.

## **ARTICLE 3 -RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSE D'UN CONSEILLER**

Un conseiller aura droit à une rémunération fixée en fonction de sa présence à une séance du conseil de 74.30\$ et une allocation de dépense de 37.15\$.

## **ARTICLE 4 -MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions pendant plus de trente jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

## **ARTICLE 5 -LES MODALITÉS DE VERSEMENTS**

La rémunération et l'allocation de dépense décrétées selon les articles 2, 3 et 4 seront versées à chacun des membres du conseil municipal sur une base semestrielle. Cette rémunération sera versée dans la première semaine de juin et dans la première semaine de décembre ou à la fin du mandat d'un élu.

## **ARTICLE 6 -INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, publié par Statistique Canada au 30 septembre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant.

## **ARTICLE 7 -RÉTROACTIVITÉ**

Le présent règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **ARTICLE 8 -ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

### **11. Suspension de la séance pour la consultation publique**

Il est 19h50, monsieur Jean-Pierre Bélanger, maire demande la suspension de la séance pour

permettre aux citoyens de s'exprimer sur une demande de dérogation mineure.

**13-153** Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et unanimement résolu de consentir à cette demande de suspension.

- Dépôt du compte-rendu d'une rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juillet 2013 à 16h00, concernant une demande de dérogation mineure de monsieur Conrad Potvin au 744, rue Bélanger, lot 7-B, rang 6, Canton de Massé.

**13-154** Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu unanimement de reprendre la séance à 19h55.

## **12. Demande de dérogation mineure**

**13-155** **ATTENDU QUE** monsieur Conrad Potvin a demandé une dérogation mineure afin d'être autorisé à construire une résidence unifamiliale isolée à une distance de 6.12 m de la ligne avant du terrain, alors que la distance permise fixée par le règlement de zonage 167 pour cette zone est de 7.50 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation demandée, soit 1.38 m sur une distance minimale exigée de 7.50 m est jugée comme mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence serait implantée presque dans l'alignement des résidences voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de cette dérogation ne causerait pas de préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** les préjudices causés en cas de refus, soit de démolir une partie des travaux débutés serait trop important en regard de la dérogation demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** peu de nouvelles résidences ont été construites au cours des dernières années dans la municipalité et que le Comité reconnaît l'importance d'accueillir cette résidence supplémentaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2013, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 744, rue Bélanger afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale à une distance de 6.12 m de la ligne avant de terrain, alors que la distance minimale fixée par le règlement

de zonage 167 pour cette zone est de 7.50 m.

**13. Demande de compensation / chemins à double vocation**  
**RENOUVELLEMENT DE DEMANDE**

**13-156** ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Saint-Charles-Garnier, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les route(s) locale(s) 1 ou 2 à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours.

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NBR DE CAMIONS CHARGÉS/AN
Route de Saint-Charles-Garnier	5,00	Bois brut	
Chemin du 7 <sup>e</sup> rang Ouest	3,08	Bois brut	
Chemin du Portage	2,19	Bois brut	1 668

**POUR CES MOTIFS,**

Sur une proposition de monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Marcel Nadeau, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Charles-Garnier demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemin(s) à double vocation ci-dessus mentionné(s) et ce, sur une longueur totale de **10.27** km.

**14. Parc intergénérationnel**

**13-157** Il est proposé par madame Bibiane Gagnon, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu unanimement d'autoriser quelques achats pour le parc soit :

- Un voyage de terre tamisée
- Un voyage de terre (école -emplacement précédent des modules)

-Une pancarte indiquant l'emplacement du parc (demande de prix)

-Une pancarte identifiant le nom du parc (demande de prix)

Mme Bibiane Gagnon suggère un nom pour le parc « Parc Placide Roy », ce nom identifiait le parc précédent.

-Balançoire pour bébé

-Prévoit l'inauguration durant une des journées de la Culture

Une MENTION SPÉCIALE, dans le journal Le Charlois, pour remercier et féliciter tous les bénévoles qui ont donné leur temps.

#### 14. VARIA

##### 1. Programme TECO / invitation à des entrepreneurs

13-158

Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et unanimement résolu que la municipalité demande des soumissions à des entrepreneurs de la région pour la réfection de voirie et travaux divers. Le dépôt des soumissions est prévu le 22 août 2013 à 14h00, au bureau municipal. L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour, dans les minutes suivant l'heure de la clôture, dans la salle du conseil municipal, en présence des personnes concernées.

##### Entrepreneurs suggérés :

- Les constructions Jalbert et Pelletier inc.
- Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée
- Construction R.J. Bérubé inc.
- Yvon Lachance et Fils inc.

##### Réservoir à eau

13-159

Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par madame Bibiane Gagnon de mettre en vente, un réservoir à eau usagé, capacité 1000 gallons environ et une glissade. Inscrire dans le journal (Le Charlois).

##### Entente de fourniture de services en sécurité incendie et civile

13-160

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Charles-Garnier désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative de certains éléments de la protection contre l'incendie et de la coordination en sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis entend fournir un certain nombre de services en protection incendie et en sécurité civile.

##### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la direction générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Charles-Garnier, l'entente de fourniture de services

relativement à la protection incendie et la sécurité civile dont la MRC de La Mitis sera la mandataire.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**13-161** Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et unanimement résolu de lever la séance à 20h50.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

.....  
Jean-Pierre BÉLANGER, maire

.....  
Josette BOUILLON, dg et sec.-trés.